



**HAUTES-PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°65-2022-165

PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2022

# Sommaire

## **Préfecture Hautes-Pyrenees / Direction des services du cabinet - Service des sécurités**

65-2022-07-06-00004 - Fermeture d'une bretelle de sortie au niveau du  
péage de Tarbes Est (2 pages)

Page 3

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2022-07-06-00004

Fermeture d'une bretelle de sortie au niveau du  
péage de Tarbes Est



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté temporaire de circulation relatif à  
l'autoroute A 64 "La Pyrénéenne"  
Fermeture d'une bretelle de sortie  
au niveau du péage de Tarbes est**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées**

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation de routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 05 janvier 2009 portant réglementation permanente de police sur l'autoroute A64 "La Pyrénéenne", dans la traversée du département des Hautes-Pyrénées,

Vu la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu le Plan de Gestion de Trafic de l'A64 dans les Hautes-Pyrénées,

Considérant qu'une glissière de sécurité a été percutée par un véhicule dans la nuit du 5 au 6 juillet 2022 au niveau de la sortie de Tarbes est (sens 2 Toulouse-Bayonne) sur l'A64 ;

Considérant que des travaux urgents sont nécessaires pour sécuriser la circulation dans le secteur considéré ;

Considérant que la mise en œuvre de ces travaux nécessite la fermeture de la bretelle de sortie où s'est produit l'accident précité ;

Sur proposition du directeur régional d'exploitation de la société des autoroutes du sud de la France (ASF),

**A R R Ê T E**

Article 1 : La bretelle de sortie de Tarbes Est n°13 (sens 2 Toulouse-Bayonne) sera fermée du mercredi 6 juillet 2022 à 21h00 jusqu'au jeudi 7 juillet 2022 à 06h00.

Article 2 : Les usagers seront invités à utiliser la sortie n°12 (Tarbes Ouest).

Article 3 : L'information des usagers sera assurée par la société de Vinci Autoroutes, à l'aide de panneaux de signalisation temporaire, des panneaux à messages variables disposés en section courante ainsi que par des messages diffusés sur la radio:107.7 Radio Trafic FM.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le colonel, commandant du groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées,
  - Monsieur le directeur régional d'exploitation de la société autoroutes du sud de la France,
  - Monsieur le Président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées (direction des routes et des transports),
  - Monsieur le directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées,
- qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et pour information :
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
  - Monsieur le directeur du CRICR Sud-Ouest.

Fait à Tarbes, le 6 juillet 2022

Le Préfet,  
pour le Préfet et par délégation,  
la directrice des services du cabinet ,



Sophie PAUZAT